Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2020 A 20h30

L'an deux mille vingt et le 6 octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle l'Oratoire sise rue de l'Oratoire 31810 Vernet, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Céline HEBRARD, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO, André COSTES, Michel COURTIADE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, André MARQUET, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN;

ABSENTS AVEC PROCURATION: Nadia ESTANG donne procuration à Michel COURTIADE

ABSENTS EXCUSES: Gisèle ALAUZY, Didier GALLET, René PACHER, Sébastien VINCINI,

ABSENTS: Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	45	46

Julien GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Institutionnel

- 1. Création de la conférence des maires
- 2. Nouvelle désignation des membres des commissions thématiques
- 3. Approbation du règlement intérieur de la communauté de communes

<u>Finances</u>

- 4. Convention de mise à disposition de moyens avec Réseau 31
- 5. Lotissement Athéna : Plan de financement prévisionnel

Marchés publics

6. Travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment pôle environnement : Rectification du montant du lot 8 / information sur les lots 4 et 5

Développement économique

- 7. Cession de terrain à Figurine Collector Action en rescision pour lésion
- 8. Cession de terrain au Conseil Départemental Action en rescision pour lésion
- 9. Cession de terrain à la SCI GRM/Transports MAUREL Action en rescision pour lésion

Habitat

10. Approbation du rapport de bilan de la 3ème année (de septembre 2018 à août 2019) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive

Déchets

- 11. Tri à la source des biodéchets / Mise en place du compostage partagé
- 12. Non exonération de TEOM les locaux situés dans des secteurs non desservis par le service de collecte des déchets

Développement territorial

13. Désignation de deux représentants au comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial

2020-124

Création de la conférence des maires

Monsieur le Président indique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la création obligatoire de la conférence des maires dans les EPCI à fiscalité propre, sauf si le bureau comprend déjà l'ensemble des maires.

Le bureau de la CCBA ne comprenant pas l'ensemble des maires, il est obligatoire de créer cette instance.

Monsieur le Président rappelle que la conférence des maires est une instance de consultation et de coordination qui sert à débattre de tous les sujets d'intérêt communautaire et liés à l'harmonisation de l'action des communes et de l'intercommunalité. Elle est présidée par le Président de l'EPCI et comprend l'ensemble des maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Les avis émis par cette instance doivent être adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres ou mis à leur disposition pour information.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 abstention (Régis GRANGE), AUTORISE la création de la conférence des maires au sein de la communauté de communes, DIT que les maires des 19 communes membres siègeront au sein de cette instance.

2020-125

Création des commissions de travail thématiques - Annule et remplace la délibération n°2020-56 du 16 juin 2020

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques de travail, de manière permanente ou pour une durée limitée. Il précise que ces commissions sont facultatives, peuvent être formées et supprimées librement en cours de mandat par délibération et qu'elles n'ont pas de pouvoir de décision mais sont des instances de débat et de préparation des décisions du bureau et du conseil communautaires. Le nombre de commissions et le nombre de leurs membres sont libres et fixées par le conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle également les délibérations n° 2020-56 et 2020-57 prises le 16 juin dernier créant les commissions de travail thématiques, déterminant les modalités de leurs compositions et la liste de leurs membres. Il ajoute que suite à des observations de la Préfecture de Haute-Garonne, il convient aujourd'hui de revoir les modalités de composition de ces commissions.

Monsieur le Président propose de maintenir la création des commissions suivantes :

- Finances
- Développement économique
- Petite enfance Enfance Jeunesse Cantine
- Gestion des déchets
- Développement du territoire
- Emploi Insertion
- Habitat
- Sport et culture
- Environnement
- Travaux Patrimoine Equipement
- Communication Tourisme

Monsieur le Président propose de créer ces commissions selon les modalités de composition suivantes :

- le président est, de droit, président de toutes les commissions,
- les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont membres de droit des commissions en fonction de leurs délégations de compétences,
- les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- pour chaque commission, 6 sièges sont proposés aux élus de listes non majoritaires afin que toutes les tendances politiques soient représentées,
- les membres devront en priorité être des conseillers communautaires,
- les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non communautaires.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions de travail thématiques listées ci-dessus,

DETERMINE la composition des commissions tel qu'exposé ci-dessus.

2020-126

Désignation des membres des commissions de travail thématiques Annule et remplace la délibération n°2020-57 du 16 juin 2020

- Finances
- Développement économique
- Petite enfance Enfance Jeunesse Cantine
- Gestion des déchets
- Développement du territoire
- Emploi Insertion
- Habitat
- Sport et culture
- Environnement
- Travaux Patrimoine Equipement
- Communication Tourisme

Il rappelle également les modalités définies quant à leur composition :

- le président est, de droit, président de toutes les commissions,
- les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont membres de droit des commissions en fonction de leurs délégations de compétences,
- les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions
- pour chaque commission, 6 sièges sont proposés aux élus de listes non majoritaires afin que toutes les tendances politiques soient représentées,
- les membres devront en priorité être des conseillers communautaires,
- les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non communautaires.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les membres des commissions doivent être désignés au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Il propose aux membres de l'assemblée de procéder à cette désignation au scrutin public et les invite à se prononcer. Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Président et décide ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le conseil communautaire désigne, en plus des membres de droit que sont le président, les vice-présidents, les conseillers communautaires délégués et les maires, les membres suivants au sein des commissions :

Commission Finances

NOM	PRENOM	COMMUNE
BLANCHOT	Dominique	BEAUMONT SUR LEZE
CAVALIERI D'ORO	Patricia	AUTERIVE
DIDIER	Claude	MIREMONT
EXPERT	Bernard	LAGARDELLE SUR LEZE
LAVAIL MAZZOLO	Nathalie	LE VERNET
MARQUE	André	MARLIAC
MARQUET	Dominique	GREPIAC
PIQUEMAL	François	GREPIAC
PRATS	Annie	BEAUMONT SUR LEZE
SANS	Gérard	AUTERIVE

• Commission Développement économique

NOM	PRENOM	COMMUNE
BEX	Annick	VENERQUE
BLANQUET	Philippe	VENERQUE
BONCOURRE	Thierry	PUYDANIEL
CAMPAGNE ARMAING	Fanny	BEAUMONT SUR LEZE
CAVALIERI D'ORO	Patricia	AUTERIVE
DURAND	Alain	GREPIAC
DUPRAT	Monique	AUTERIVE
ESTANG	Nadia	VENERQUE
FOUDI	Kamel	CINTEGABELLE
HERVE	Benjamin	CAUJAC
MARCHAND	René	LE VERNET
ORIOLA	Stéphanie	MAURESSAC
PONTHIEU	Philippe	AUTERIVE
SANS	Gérard	AUTERIVE
TATIBOUET	Pascal	AUTERIVE

• Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Cantine

NOM	PRENOM	COMMUNE
AGUILA	Mylène	PUYDANIEL
ALAUZY	Gisèle	CINTEGABELLE
BRUNANCHON	Annie	GRAZAC
COUZIER	Jean Jacques	MARLIAC
ELIAS	Manuel	AUTERIVE
FALGA	Corinne	CINTEGABELLE
FAURE	Sonia	VENERQUE
GATHELIER	Sabrina	PUYDANIEL
IMBERT	Viviane	LE VERNET
JOACHIM	Hélène	LAGARDELLE SUR LEZE
LAMDICHEFF	Stéphanie	GREPIAC
LAVAIL MAZZOLO	Nathalie	LE VERNET
LEVRAL	Dominique	CAUJAC
MATHE	Nicole	LE VERNET
MONIER	Cathy	MIREMONT
PAIRASTRE	Laurent	CAUJAC
PAUBERT	Viviane	GAILLAC TOULZA
PAUBERT	Geneviève	MARLIAC
REYSER	Sébastien	VENERQUE
QUILLAUD	Elodie	GRAZAC
SOUM	Laurent	BEAUMONT
VANNIER	Céline	CAUJAC

• Commission Gestion des déchets

NOM	PRENOM	COMMUNE
ALAUZY	Gisèle	CINTEGABELLE
ARMBRUSTER	Roland	MAURESSAC
BACH	Didier	LAGARDELLE SUR LEZE
BARRE	Fabienne	VENERQUE
BERARD	Mathieu	AUTERIVE
BEZIAT	Denis	VENERQUE
BLANCHOT	Dominique	BEAUMONT SUR LEZE
BRANCOURT	Henri Pierre	LABRUYERE DORSA
BRIOL	Patrick	CAUJAC
CAVALIERI D'ORO	Patricia	AUTERIVE
ELIAS	Manuel	AUTERIVE
GABRIEL	Abilio	PUYDANIEL
GALY	Ghislaine	AUTERIVE
GASPAILLARD	Cyrille	LAGRACE DIEU
GIRAULT	Béatrix	MARLIAC
LABIT	Stéphane	CAUJAC
NAYRAC	Philippe	GRAZAC
PINEAU	Hervé	LAGARDELLE SUR LEZE
PIQUEMAL	François	GREPIAC
SCAPIN	Michel	AURIBAIL
STRAUS	Christophe	GRAZAC
TATITBOUET	Pascal	AUTERIVE
TISSEIRE	Bernard	LE VERNET

• Commission Développement du territoire

NOM	PRENOM	COMMUNE
BARRE	Fabienne	VENERQUE

	•
Philippe	VENERQUE
Estelle	LAGARDELLE SUR LEZE
Patricia	AUTERIVE
Monique	AUTERIVE
Ghislaine	AUTERIVE
Richard	VENERQUE
Cathy	AUTERIVE
René	LE VERNET
Dominique	GREPIAC
François	GREPIAC
Caroline	ESPERCE
Pascal	AUTERIVE
	Estelle Patricia Monique Ghislaine Richard Cathy René Dominique François Caroline

• Commission Emploi – Insertion

NOM	PRENOM	COMMUNE
BEX	Annick	VENERQUE
BLANCHOT	Dominique	BEAUMONT SUR LEZE
BOISARD	Paméla	VENERQUE
CAVALIERI D'ORO	Patricia	AUTERIVE
CHIBLI	Aziz	PUYDANIEL
COURBIERES	Monique	CINTEGABELLE
DASI	Laurence	CAUJAC
DIDIER	Claude	MIREMONT
GALLET	Didier	MURET
HEBRARD	Céline	LAGARDELLE
MARQUES	Gilbert	GAILLAC TOULZA
MATHE	Nicole	LE VERNET
MONIER	Cathy	MIREMONT
POBLE	Sonia	MIREMONT
QUILLAUD	Elodie	GRAZAC
TENSA	Danielle	AUTERIVE
VASSAL	Laurence	GREPIAC
VOISIN	Nadia	AUTERIVE

Commission Habitat

NOM	PRENOM	COMMUNE
BACH	Didier	LAGARDELLE SUR LEZE
BLANCHOT	Dominique	BEAUMONT SUR LEZE
CASTRO	Joel	AUTERIVE
COUSSEAU	Frédéric	ESPERCE
DAROLLES	Cédric	GRAZAC
DEJEAN	Ingrid	BEAUMONT SUR LEZE
ESTANG	Nadia	VENERQUE
EVRARD	Gérard	GREPIAC
GAI	Mathieu	BEAUMONT SUR LEZE
GARRIGUES	Jean Luc	GRAZAC
MATHE	Nicole	LE VERNET
MELINAT	Annick	AUTERIVE
MISTOU	Sabine	CINTEGABELLE
PUCHOIS	Jérôme	PUYDANIEL
TATIBOUET	Pascal	AUTERIVE
TENSA	Danielle	AUTERIVE
VASSAL	Laurence	GREPIAC

• Commission Sport et culture

NOM	PRENOM	COMMUNE
BASTELICAT	Béatrice	BEAUMONT SUR LEZE
BERARD	Mathieu	AUTERIVE
BLANCHOT	Dominique	BEAUMONT SUR LEZE
BOISARD	Paméla	VENERQUE
BOSSA	Landry	CAUJAC
COQUILLAT	Laurence	MIREMONT
CORBARIEU	Thierry	LAGRACE DIEU
COURBIERES	Monique	CINTEGABELLE
DIDIER	Claude	MIREMONT
ECHEVARRIA	Hélène	GREPIAC
EVRARD	Gérard	GREPIAC
IMBERT	Viviane	LE VERNET
JOACHIM	Hélène	LAGARDELLE SUR LEZE
KUCZMA	Maud	PUYDANIEL
LEQUEUX	Pierre	CINTEGABELLE
MARGUERITIN	David	MAURESSAC
MASSACRIER	Joel	AUTERIVE
MONTEJO	Marie	LE VERNET
PAIRASTRE	Laurent	CAUJAC
PARTINICO	Jérémy	GRAZAC
PEYTAVIN	Philippe	LABRUYERE DORSA
PRADERE	Nathalie	AUTERIVE
ROMERO	Patrick	GRAZAC
SERRES	Alain	LAGARDELLE SUR LEZE
TENSA	Danielle	AUTERIVE

• Commission Environnement

NOM	PRENOM	COMMUNE
BARRE	Fabienne	VENERQUE
BERARD	Mathieu	AUTERIVE
BLANC	Loic	CINTEGABELLE
CHIVIALE	Jean Luc	GREPIAC
COQUILLAT	Laurence	MIREMONT
COUCHER	Valérie	GREPIAC
DEMESSANCE	Christophe	GRAZAC
DUPRAT	Monique	AUTERIVE
GALY	Ghislaine	AUTERIVE
GIRAUD	Jean Claude	LAGARDELLE SUR LEZE
GRANGE	Régis	GAILLAC TOULZA
HENOT	Pierre	LAGARDELLE SUR LEZE
LOUPIAS	Franck	MAURESSAC
NEMOZ	Mélanie	LABRUYERE DORSA
PECHOULTRES	Cécile	LE VERNET
POUX	Sébastien	PUYDANIEL
RENVOISE	Bruno	CAUJAC
REYSER	Sébastien	VENERQUE
ROCHETTE	Jean Pierre	GAILLAC TOULZA
SOUM	Laurent	BEAUMONT SUR LEZE
STRAUS	Christophe	GRAZAC
TATIBOUET	Pascal	AUTERIVE

Commission Travaux - Patrimoine – Equipement

NOM	PRENOM	COMMUNE
BECOURT	Patrick	BEAUMONT SUR LEZE
CASTRO	Patrick	AUTERIVE
DA SILVA CORREIA	Manuel	GRAZAC
DEJEAN	Serge	LAGARDELLE SUR LEZE
DIDIER	Eric	MIREMONT
DUPRAT	Nicolas	PUYDANIEL
ECHEVARRIA	Hélène	GREPIAC
HOAREAU	Cathy	AUTERIVE
LOURDES	André	CINTEGABELLE
MAHE	Patrick	MARLIAC
MEQUIGNON	Laurie	MAURESSAC
MONGIS	Guibert	CAUJAC
PAVAN	René	LAGRACE DIEU
RAMOS	Jean-Louis	MIREMONT
ROBIN	Philippe	AUTERIVE
ROCHETTE	Jean Pierre	GAILLAC TOULZA
SCAPIN	Patrice	AUTERIVE
TOURNUT	Yolande	GREPIAC

• Commission Communication – Tourisme

NOM	PRENOM	COMMUNE
AGUILA	Mylène	PUYDANIEL
BARTHE	Sandrine	ESPERCE
BLANQUET	Philippe	VENERQUE
BOQUET	Stéphanie	LAGRACE DIEU
DARCHE	Yoann	LAGARDELLE SUR LEZE
DELGAY	Michelle	BEAUMONT SUR LEZE
DUMESNIL	Bertrand	GAILLAC TOULZA
DURANT	Alain	GREPIAC
ESTANG	Nadia	VENERQUE
GACH	Gabriel	AUTERIVE
GARAY	Dominique (Mme)	VENERQUE
GIRAUD	Jean Claude	LAGARDELLE SUR LEZE
IMBERT	Viviane	LE VERNET
LOUPIAS	Franck	MAURESSAC
MASSACRIER	Joel	AUTERIVE
ROMERO	Patrick	GRAZAC
TERRIER	Marie	AUTERIVE
VASSAL	Laurence	GREPIAC
VAZQUEZ	Corinne	CINTEGABELLE
ZAMPESE	Joséphine	AUTERIVE

2020-127 Convention de mise à disposition de moyens avec Réseau 31

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que Réseau 31 exerce la compétence Assainissement pour le compte de la communauté de communes du Bassin Auterivain.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ces missions, la CCBA met à la disposition de Réseau 31, par voie de convention, un local de 30 m², un véhicule et du matériel. Ainsi, la CCBA continue à assurer le fonctionnement et l'entretien courant des locaux et matériels mis à disposition et Réseau 31 rembourse les charges, directes et indirectes, nécessaires pour exercer sa compétence.

Une première convention avait été signée pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019. Il est proposé d'en signer une nouvelle couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juin 2021.

Madame la Vice-Présidente précise qu'à compter du 1^{er} juin 2021, les services de Réseau 31 seront amenés à être délocalisés vers le bâtiment constituant le pôle environnement de la CCBA actuellement en cours de travaux. Une nouvelle convention devra donc être établie à compter de cette date.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la convention qui précise les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention annexée à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020-128

Lotissement Athéna: Plan de financement prévisionnel

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'en 2019 la collectivité a fait l'acquisition de terrains destinés à être aménagés en zone d'activité dans le prolongement de la zone d'activité HEMERA.

Dans le cadre de ce projet, un dossier de demande de DETR va être déposé au cours du mois d'octobre.

C'est donc à ce titre et pour répondre aux exigences réglementaires de de la commission chargée de l'instruction des dossiers de DETR qu'il est proposé d'acter le plan de financement ci-dessous.

Le montant des dépenses correspond au dossier estimatif constitué par notre maître d'œuvre.

Plan de financement prévisionnel Athéna

	DEPENSES		RECETTES	
es	Poste de dépense	Montant (HT)	Financement	Montant (HT)
Travaux entreprises	Voirie, Assainissement eau pluviale et eau usée	375 000,00 €	Vente de terrains	638 494,00 €
	Adduction eau potable, éclairage public, télécom, tranchée gaz	80 000,000 €	Subvention DETR 2021	234 326,14 €
avau)	Espaces d'Accompagnement, Epaces verts	50 000,00 €	Participation budget principal	234 326,14 €
Ĕ	Sous-total	505 000,00€		
es, et	Honoraires Maîtrise d'œuvre géomètre expert	47 990,00 €		
tud res	Coordinateur SPS	1470,00 €		
Frais d'études, honoraires et divers	Frais d'huissiers	1500,00€		
	Etude de sol	6 450,00 €		
ᅚᅩ	Sous-total	57 410,00 €		
et et	Participation Orange	4 004,00		
Particip ations et divers	Participation ENEDIS	16 383,40		
Pa atio	Sous-total	20 387,40 €		
Terra	Achats terrains	424 348,87		
	Sous-total	424 348,87 €		
Fouilles archéolo giques	Voirie provisoire	30 000,00		
	Fouilles	70 000,00		
arc gi	Sous-total	100 000,00€		
	TOTAL	1 107 146,27 €	TOTAL	1 107 146,27 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du lotissement Athéna tel que présenté ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à rechercher et à mobiliser tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet et à présenter les dossiers de demande de subvention aux différents financeurs.

2020-129

Travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment pôle environnement/lot 8 - Rectification du montant du lot 8 / information sur les lots 4 et 5

Monsieur le Vice-Président en charge des marchés publics rappelle l'autorisation qui a été donnée à Monsieur le Président par délibération n°154/2019 du 1^{er} octobre 2019, d'engager la consultation de travaux de réhabilitation et d'aménagement du pôle environnement. Il précise que le cahier des charges est constitué de 15 lots.

Lors de la consultation initiale, 2 lots avaient fait l'objet d'une relance de consultation.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une erreur dans le montant du lot 8-Platrerie a été détectée, rectifiant par conséquent le montant total du marché. Cette erreur ne modifie pas l'ordre de classement des entreprises du lot 8 dans le rapport d'analyse des offres.

Montant lot 8 présenté lors du conseil du 12 mars : 24 741.00 € HT

• Nouveau montant du marché (options comprises) : 21 231.36 € HT

Monsieur le Vice-Président indique également le montant des lots 4 et 5 suite à la relance de la consultation :

- Le lot 4 (dallage) qui avait fait l'objet d'une relance de consultation en raison d'une absence d'offre reçue lors de la consultation initiale a été établi à 6 451.92 €
- Le lot 5 (serrurerie-porte sectionnelle) qui avait été déclaré inacceptable lors de la consultation initiale a été établi à 14 965.00 €

Le nouveau montant global du marché est donc actualisé comme suit :

Lot	Candidats retenus	Montant HT
1-VRD	Etablissement Jean Lefebvre	99 761.00€
	31321 Castanet Tolosan	
2- Gros œuvre	SARL CANER	34 373.52€
	31190 Auterive	
3- charpente-bois – couverture –	SARL CANER	11 356.15€
zinguerie	31190 Auterive	
4- dallage	SARL CANER	6 451.92
	31190 Auterive	
5- serrurerie – porte sectionnelle	PAS Fabricant	14 965.00
·	31100 Toulouse	
6- menuiseries extérieures	SAS Lougarre	7 208.45€
	31800 Labarthe Inard	
7- menuiseries intérieures	Coffra TP	5 752.35€
	09400 Mercus Garrabet	
8- plâtrerie	Pagès et Fils	21 231.36 €
	31290 Villefranche-Lauragais	
9- plafonds suspendus	Pagès et Fils	5 738.52€
	31290 Villefranche-Lauragais	
10- chauffage – rafraichissement –	BM	6 428.02€
ventilation sanitaires	09300 LAVELANET	
11- CVC – VMC	BM	13 323.64€
	09300 LAVELANET	
12- électricité	AVENEL	29 036.00€
	82000 MONTAUBAN	
13- carrelage	SP Carrelages	13 300.16€
-	31560 Nailloux	
14- peinture	SLP	4 994.35€
·	31170 Tournefeuille	
15- enduit extérieur	BENAZET	11 120.00€
	09120 Varilhes	
	Montant total HT	285 040.44€

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces informations,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce marché.

2020-130

Cession de terrain, lot partie B référencée section F n°447 d'une superficie de 3874 m² zone d'activité d'intérêt communautaire dite « POMPIGNAL » au profit de la société FIGURINES COLLECTOR – Action en rescision pour lésion

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle qu'en date du 31 octobre 2019, la communauté de communes du Bassin Auterivain a fait l'acquisition, auprès de Madame et Monsieur MIRANI, des parcelles référencées section F n°248 et n°447 pour une surface totale de 7079 m² moyennant le prix de 6 € le m².

Par la suite, la communauté de communes a vendu 3 874 m² de la parcelle section F n°447, par délibération n°2020-44 en date du 12 mars 2020, à Monsieur FRANCOIS Marc, représentant de l'entreprise FIGURINES COLLECTOR, pour les besoins de son activité de stockage de figurines vendues en ligne sur internet. La vente de cette parcelle relevant du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession a été réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente hors taxe : 58 110 €

- TVA sur marge : 6 973,20 €

Soit un prix de vente fixé à 65 083,20 €, TVA sur marge incluse, et correspondant à un tarif de 15 € le m² (hors TVA sur marge).

Considérant que cette vente intervient moins de deux ans après l'acquisition de la parcelle auprès de Madame et Monsieur MIRANI et afin de finaliser l'acte de vente en cours de préparation chez le notaire, la communauté de communes est invitée à se prononcer

sur son acceptation de versement d'un complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion, engagée par Madame et Monsieur MIRANI, conformément aux dispositions prévues par les articles 1674 à 1685 du Code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes du Bassin Auterivain à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intentée par Madame et Monsieur MIRANI.

2020-131

Cession de terrain, lot partie A référencée section F n°248, 249 ainsi qu'une partie de la 447 d'une superficie de 5517 m² zone d'activité d'intérêt communautaire dite « POMPIGNAL » au profit du Conseil Départemental de la Haute Garonne – Action en rescision pour lésion

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle qu'en date du 31 octobre 2019, la communauté de communes du Bassin Auterivain a fait l'acquisition, auprès de Monsieur DESCLAUX, de la parcelle référencée section F n°249 d'une superficie de 2 328 m² moyennant le prix de 5 € le m² non assujetti à la TVA et auprès de Monsieur MIRANI des parcelles référencées section F n°248 et 447 pour une surface totale de 7079 m² moyennant le prix de 6 € le m² non assujetti à la TVA.

Par la suite, la communauté de communes a vendu ladite parcelle, par délibération n°2020-43 en date du 12 mars 2020, au Conseil Départemental de la Haute Garonne afin de réaliser un centre d'exploitation routier. La vente de ces parcelles relevant du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession a été réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente hors taxe: 82 755 €

- TVA sur marge : 6 154, 80 €

Soit un prix de vente fixé à 88 909,80 €, TVA sur marge incluse, et correspondant à un tarif de 15 € le m² (hors TVA sur marge).

Considérant que cette vente intervient moins de deux ans après l'acquisition des parcelle auprès de Messieurs DESCLAUX et MIRANI et afin de finaliser l'acte de vente en cours de préparation chez le notaire, la communauté de communes est invitée à se prononcer sur son acceptation de versement d'un complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion, engagée par messieurs DESCLAUX ou MIRANI, conformément aux dispositions prévues par les articles 1674 à 1685 du Code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la communauté de communes du Bassin Auterivain à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intentée par Monsieur DESCLAUX et/ou Monsieur MIRANI.

2020-132

Cession de terrain, lot n°2 lotissement ATHENA d'une superficie de 50 501 m² zone d'activité d'intérêt communautaire dite « LAVIGNE » au profit de la SCI GRM, représentée par Messieurs MAUREL Gaëtan et Romaric – Action en rescision pour lésion

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle qu'en date du 21 décembre 2018, la communauté de communes du Bassin Auterivain a fait l'acquisition, auprès des consorts DEGUIBERT, des parcelles référencées section AD n°102 pour une surface totale de 15ha 20a 58ca m² moyennant le prix de 5,50 € le m².

Par la suite, la communauté de communes a créé un lotissement de 4 lots, dénommé ATHENA, et vendu le lot n°2, d'une superficie de 50 501 m², par délibération n°2020-121 en date du 08 septembre 2020, à Messieurs MAUREL Gaëtan et Romaric, représentant de la SCI GRM, pour les besoins de leur activité de transports. La vente de cette parcelle relevant du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession a été réalisée aux conditions suivantes :

Prix de vente hors taxe : 404 008 €

- TVA sur marge : 25 250,50 €

Soit un prix de vente fixé à 429 258,50 €, TVA sur marge incluse, et correspondant à un tarif de 8 € le m² (hors TVA sur marge).

Considérant que cette vente intervient moins de deux ans après l'acquisition de la parcelle auprès des consorts DEGUIBERT et afin de finaliser l'acte de vente en cours de préparation chez le notaire, la communauté de communes est invitée à se prononcer sur son acceptation de versement d'un complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion, engagée par les Consorts DEGUIBERT, conformément aux dispositions prévues par les articles 1674 à 1685 du Code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes du Bassin Auterivain à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intentée par les consorts DEGUIBERT.

2020-133

Bilan de la 3ème année de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive (de septembre 2018 à août 2019)

Monsieur le Vice-président en charge de la politique du logement et du cadre de vie rappelle que la communauté de communes du Bassin Auterivain est maître d'ouvrage depuis septembre 2016 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive.

A ce titre, le service de la Maison de l'Habitat a pour habitude de présenter le bilan de chaque année de suivi-animation de l'opération.

Monsieur le Vice-Président présente le contenu de ce bilan pour la troisième année d'opération allant de septembre 2018 à août 2019. Un rapport qui devra être relayé auprès de chaque conseil municipal et mis à la disposition du public en prenant soin de retirer les noms et prénoms des bénéficiaires.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE :

D'APPROUVER le rapport de bilan de la 3ème année (de septembre 2018 à août 2019) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive, joint en annexe de la présente délibération, D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le présent rapport de bilan aux maires des 19 communes membres de la CCBA afin que ces derniers en fassent la communication auprès de leurs conseils municipaux.

2020-134 Tri à la source des biodéchets / Mise en place du compostage partagé

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets rappelle la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 qui fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. Les collectivités ont donc moins de trois ans pour mettre en œuvre la séparation des biodéchets, tant auprès des ménages que des gros producteurs, entreprises et établissements publics. Devant cette urgence, il convient de déployer sur le territoire une solution globale et économique pour le traitement des biodéchets.

Le compostage reste la solution prioritaire de tri à la source des biodéchets, plus économique qu'une collecte en porte à porte et points de proximité. Il permet également de participer au recyclage sur place d'une grande partie des déchets organiques de l'ordre de 40 à 70 kg par habitant et par an, suivant qu'il s'agisse de compostage individuel ou partagé.

Le compostage collectif est l'une des opérations phares du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la CCBA adopté en 2017 et pour la période 2017-2023. Par ailleurs, dans la perspective de la mise en place de la tarification incitative, le déploiement de solutions de compostage partagé permet une meilleure acceptation des changements par l'apport d'une solution concrète de réduction à la source des déchets.

Monsieur le Vice-Président indique que la CCBA vient d'être lauréate de l'appel à projets lancé par l'ADEME et la Région et bénéficie à ce titre d'une aide financière pour le déploiement de 31 sites de compostage partagé à mettre en place entre 2020 et 2022. Cette aide de 34 482 € (58.88 % de 58 563 € de dépenses) permet le financement sur 3 ans des composteurs et matériels, mais également des frais de communication (aide de 55%) et animation (aide de 70 %) autour de ce programme pour lequel une campagne de communication sera engagée.

La mise en place du compostage collectif sur le territoire prévoit :

- Des composteurs collectifs à but pédagogique (ou lombricomposteur) pour les écoles du territoire, collège et centres de loisirs
- Le compostage en pied d'immeuble : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyers (minimum 5) apparait motivé par le projet,
- Le compostage de quartier : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyers (minimum 5) apparaît motivé par le projet,
- Le compostage pour les mairies, administrations et associations : la possibilité de mettre en place un composteur afin d'assoir l'éco-exemplarité sur le territoire,
- Le compostage en entreprise,
- Le compostage autonome en établissement type restauration collective (exemple : cantine scolaire, EHPAD, etc.).

Il est nécessaire de se pencher sur les modalités de financement de ces différentes catégories, mais aussi de prévoir la mise en place de lieux de compostage partagé dans les nouvelles constructions d'habitat collectif et ainsi intégrer les modalités dans le règlement d'implantation des Points d'apport volontaire (PAV).

Ainsi il est proposé le financement suivant :

	Participation	Participation
	CCBA	Autre
Composteurs collectifs à but pédagogique	100%	0%
Compostage en pied d'immeuble	100%	0%
Compostage en mairie, administration et association	100%	0%
Compostage autonome dans un établissement public : restauration scolaire, EHPAD,	100%	0%
Compostage autonome dans un établissement privé : entreprise, restauration scolaire, EHPAD, clinique ou établissement médical,	0%	100%

Monsieur le Vice-Président précise que :

- la CCBA facturera aux entreprises et aux établissements privés le coût des équipements et de la prestation si celle-ci nécessite l'intervention d'un tiers.
- les composteurs implantés sur l'espace public resteront la propriété de la CCBA au titre de ses investissements, elle en assurera donc les réparations et les remplacements.
- Tout aménageur devra réserver, en fonction du nombre de logements, un ou plusieurs emplacements dans l'espace vert collectif permettant d'accueillir une ou plusieurs aire(s) de compostage. A partir de 10 logements sans jardin privatif ou avec jardin privatif inférieur à 50 m², l'aménageur devra réserver au minimum un espace de 25 à 35 m² à destination d'une aire de compostage par tranche de 20 foyers. Au-delà de 20 logements par ensemble, il conviendra de multiplier le nombre de sites ou de les agrandir par tranche de 20 logements. Le règlement d'implantation des PAV et les conventions de compostage précisent les aspects techniques. Afin de définir précisément les modalités de mise en place du compostage partagé, il conviendra de conventionner avec chaque structure concernée.

Au-delà des 31 sites subventionnés dans l'appel à projet de l'ADEME, la mise en place d'un site de compostage collectif pour 15 personnes sera amortie dès la deuxième année s'il s'agit de composteurs en plastique et dès la quatrième année s'il s'agit de composteur en bois.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à mettre en place le dispositif de compostage collectif,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers relatifs au programme de compostage partagé et en entreprise,

Autorise Monsieur le Président à facturer aux entreprises le coût des équipements et de la prestation si celle-ci nécessite l'intervention d'un tiers.

2020-135

Non exonération de TEOM les locaux situés dans des secteurs non desservis par le service de collecte des déchets

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets indique que le nouveau schéma de collecte qui va se mettre en place sur le territoire à compter de 2021 pour permettre le passage prochain à la TEOM incitative ainsi qu'à une optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés impose la création de points de collecte des déchets en apport volontaire.

Il précise que les emplacements de ces points de collecte en apport volontaire ne se trouvent pas toujours à proximité immédiate des habitations mais le nouveau schéma de collecte permet à chaque foyer d'accéder à un point qui a été étudié en concertation avec les élus communaux en tenant compte des besoins de la population et des règles de sécurité pour le personnel de collecte.

Le code général des impôts indique que les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sauf délibération.

Il est donc proposé de ne pas exonérer de la TEOM les locaux situés dans des secteurs non desservis par le service d'enlèvement des ordures.

Le conseil communautaire, à la majorité avec 2 contre (Fanny CAMPAGNE ARMAING et Olivier CARTE) et 2 abstentions (Régis GRANGE et Éric DIDIER),

DECIDE de ne pas exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère les locaux situés dans des secteurs non desservis par le service de collecte des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h15